

## **DELIBERATION N° 55/ 2025/CHPF du 13 mars 2025**

Portant adoption du budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2025

### **ADOPTE**

**Article 1er.** - Le budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente-sept millions six cent-trente mille francs CFP (37 630 000 francs) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	<b>Section I</b> <b>Fonctionnement</b>	<b>Section II</b> <b>Opérations en Capital</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes (en F CFP)</b>	37 630 000	0	37 630 000
<b>Dépenses (en F CFP)</b>	37 630 000	0	37 630 000
<b>Résultat (en F CFP)</b>	0	0	0

**Article 2.** - Le budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>630 000</b>
706	Prestations de services	0
707	Vente de marchandises	0
708	Produits d'activités annexes	630 000
<b>74</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>37 000 000</b>
741	Subventions d'exploitation	37 000 000
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0</b>
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 630 000</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>73 000</b>
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	73 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0
	<b>STOCK</b>	<b>0</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>13 000</b>
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2 677 000</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	409 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0
623	Information, publications, relations publiques	0
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	558 000
625	Déplacements et missions	918 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	348 000
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	444 000
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>34 867 000</b>
641	Rémunérations du personnel non médical	2 762 000
642	Rémunérations du personnel médical	22 352 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 246 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	3 507 000
<b>68</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 630 000</b>

**Article 3.** - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Cédric MERCADAL

Un administrateur



Françoise TATO